

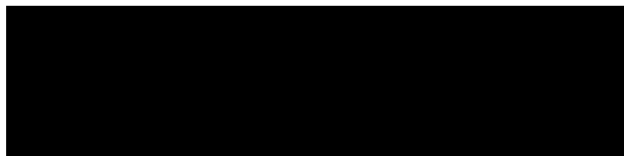
Arrêté N° 2019_03877_VDM

**SDI - 16/112 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL SIMPLE - 49, TRAVERSE DU
REGALI - 13016 - 216911 N0159**

Nous, Maire de Marseille,

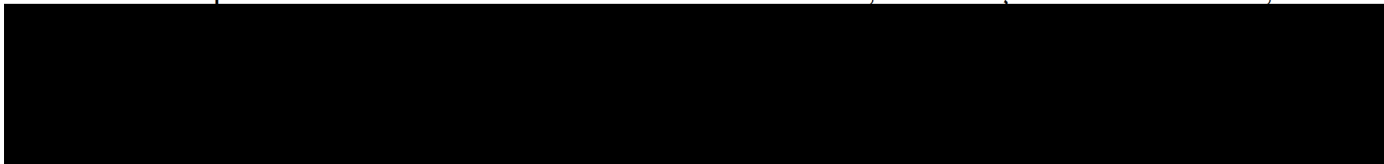
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6
modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à
Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des
équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_00805_VDM du 13 avril 2018,

Considérant que l'immeuble sis 49, traverse du regali - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée
n°216911 N0159, Quartier St Henri appartient selon nos informations à ce jour en toute propriété à :



Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°
2018_00805_VDM du 13 avril 2018,

Considérant que la réalisation des travaux du mur de clôture, de la façade de l'immeuble, de



ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux dans l'appartement en rez-de-chaussée,
du 1^{er} étage, du mur de clôture et de la façade de l'immeuble sis 49, traverse du
regali - 13016 MARSEILLE attestée le 28 février 2019 par Monsieur Marcel
Saisse gérant de M.S CONSULTING.

Article 2

Les travaux préconisés par l'arrêté de péril non imminent visé, concernant le mur

de clôture séparant la parcelle 216911 N0159 n°49, ~~traverse du regali – 13016~~
MARSEILLE et la parcelle 216911 N0160 n°69, ~~traverse du regali – 13016~~
MARSEILLE, Quartier St Henri restent à réaliser :

- Mur de soutènement déformé et fissure (présence d'un étaielement) avec risque à terme d'effondrement de certains de ces éléments et/ou chute de matériaux sur les personnes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de



Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 novembre 2019